



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

semences

Question écrite n° 41297

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la ressource stratégique que représentent pour notre pays la production et l'exportation de semences. Cet élément structurant des modèles et des politiques agricoles a vocation à répondre plus que jamais aux défis de l'agriculture de demain : produire plus tout en préservant nos ressources naturelles et en s'adaptant au changement climatique. Aussi, comme le préconise le Commissariat général à la stratégie et à la perspective, il apparaît nécessaire de s'assurer que les redevances sur les semences de ferme seront établies de manière à permettre un juste équilibre entre les intérêts des semenciers et ceux des agriculteurs. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

L'article 16 de la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 sur les certificats d'obtention végétale (COV) prévoit l'intervention de deux décrets en Conseil d'État. Le premier décret vise à étendre éventuellement la liste des espèces pour lesquelles les agriculteurs ont le droit d'utiliser sur leur propre exploitation, sans l'autorisation de l'obteneur, à des fins de reproduction ou de multiplication, le produit de la récolte qu'ils ont obtenu par la mise en culture d'une variété protégée, ce qu'on appelle les « semences de ferme ». Ce projet de décret est en cours d'élaboration par les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes intéressées. Le second décret définit l'indemnité due par l'agriculteur qui utilise des semences de ferme à l'obteneur dans les cas où aucun contrat entre agriculteur et obtenteur ou aucun accord interprofessionnel n'a été conclu (nouveaux articles L. 623-24-1 à L. 623-24-5 du code de la propriété intellectuelle). Cependant, le MAAF souhaite laisser préalablement la place à la discussion interprofessionnelle, pour la mise en place d'accords respectant les intérêts de l'ensemble des acteurs. Deux ingénieurs généraux ont été mandatés pour faciliter la conclusion rapide de tels accords. Un premier accord interprofessionnel a été signé dans le domaine des céréales à paille par l'ensemble des membres de la section « céréales à paille et protéagineux » du groupement national interprofessionnel des semences et des plans (GNIS) le 14 juin 2013 et l'arrêté d'homologation a été publié le 28 juin 2013. Les discussions se poursuivent actuellement dans les autres secteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41297

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11494

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 401